

AVIS PUBLIC

Avis est par les présentes donné par la greffière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies :

Que le rôle triennal d'évaluation foncière de la Ville de Notre-Dame-des-Prairies sera, en 2025, en vigueur pour son troisième exercice financier, et que toute personne peut en prendre connaissance à mon bureau, durant les heures d'affaires régulières.

Conformément aux dispositions de l'article 74.1 de la *Loi sur la fiscalité municipale*, avis est également donné que toute personne ayant un intérêt à cet effet peut déposer, à l'égard de ce rôle, une demande de révision prévue par la section I du chapitre X de cette loi, au motif que l'évaluateur n'a pas effectué une modification qu'il aurait dû y apporter en vertu de la Loi.

Pour être recevable, une telle demande de révision doit remplir les conditions suivantes :

1. être déposée au cours de l'exercice financier pendant lequel survient un événement justifiant une modification du rôle en vertu de la loi, ou au cours de l'exercice suivant;
2. être déposée à l'endroit suivant ou y être envoyée par courrier recommandé:
M.R.C. de Joliette
632, de Lanaudière
Joliette (Québec) J6E 3M7
3. être faite sur le formulaire prescrit à cette fin et disponible à l'endroit ci-dessus indiqué;
4. être accompagnée de la somme d'argent déterminée par le règlement de la M.R.C. de Joliette et applicable à l'unité d'évaluation visée par la demande.

Donné à Notre-Dame-des-Prairies, ce 23 septembre 2024.



Nancy Bellerose
Directrice des affaires juridiques et greffière